

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

2022-102 APPROBATION DE LA CONVENTION D'INDIVISION PCRS ENTRE LE SYDELA ET ATLANTIC'EAU

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 09 décembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21

Votants : 23

Titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire pouvoir à Didier MEYER
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz pouvoir à Frédéric DUNET
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Délégués suppléants présents :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Affichage le 16 décembre 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation du SYDELA en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération du Comité syndical d'ATLANTIC EAU en date du 25 mars 2022, approuvant l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du SYDELA,

Vu la délibération n°2022-33 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du SYDELA,

Vu la délibération n°2022-35 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, relative à la création des commissions métiers et d'une commission mixte,

Considérant que l'association « L.A. GEO-DATA », créée en 2019 par l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le SYDELA et Atlantic'Eau, avait notamment pour objet de développer et organiser la production et l'utilisation d'information géographique numérique sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique, notamment par la constitution et la mise à jour d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Considérant que dans ce cadre, en 2020, l'association a ainsi réalisé le PCRS Image permettant la réalisation de fond de plan afin de prendre des mesures ou être superposé à d'autres couches d'information telles que les réseaux.

Considérant que par délibération conjointe, le SYDELA et Atlantic'Eau ont décidé de réinternaliser la gestion du PCRS au sein du SYDELA, à compter du 1^{er} juillet 2022, suivant les modalités suivantes :

- Sollicitation de la restitution du produit de leur subvention par le SYDELA et Atlantic'Eau sous forme d'une restitution en nature du PCRS image,
- Contractualisation d'une convention d'indivision du PCRS entre Atlantic'Eau et le SYDELA, ce dernier assurant la gestion et le développement du PCRS pour le compte de l'indivision,
- Mise en place d'une convention de coopération public-public entre les propriétaires indivis du PCRS et les EPCI utilisateurs de celui-ci,
- Contractualisation d'une licence d'utilisation entre les propriétaires indivis et les gestionnaires de réseaux utilisateurs du PCRS,
- Intégration des salariés de l'association dans les effectifs du SYDELA,
- Dissolution de l'association L.A GEO DATA.

Considérant que pour mettre en place l'indivision du PCRS entre le SYDELA et Atlantic'Eau, il est nécessaire de contractualiser une convention afin d'organiser les droits et obligations respectifs des parties sur ce PCRS, lequel constituera désormais un bien indivis,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé que la gérance de l'indivision soit à la charge du SYDELA, impliquant les missions suivantes :

- Les opérations de maintenance corrective, de mise à jour continue et de renouvellement du PCRS indivis, ainsi que la passation et le suivi de l'exécution des appels d'offres correspondants ;
- La mise à disposition du PCRS indivis auprès des tiers, et notamment des EPCI et des exploitants de réseaux, par la conclusion de conventions de coopération public-public ou de licences d'utilisation avec les gestionnaires de réseaux ;
- La gestion financière du PCRS indivis et notamment les appels de fonds ;
- La centralisation et l'intégration des données que chacun des Indivisaires souhaite incorporer au PCRS indivis,
- L'hébergement du PCRS.

Considérant que pour tout autre sujet concernant le PCRS, il est proposé que la Commission mixte « L.A GEO DATA », instituée en avril 2022, examinent les questions et adoptent les décisions à prendre, avec un quorum d'a minima deux élus par indivisaire.

Considérant qu'il est proposé également que la convention d'indivision précise les éléments suivants :

- Partage de la propriété du PCRS à part égale (50/50) entre le SYDELA et Atlantic'Eau,
- Mise en place de l'indivision pour une durée indéterminée,
- Répartition des recettes et des dépenses liées au PCRS à part égale (50/50) entre le SYDELA et Atlantic'Eau,

Considérant que l'indivision qui sera mise en place entre le SYDELA et Atlantic'Eau concernera la gestion du PCRS Image, et ses mises à jour, mais également l'ensemble des PCRS éventuels futurs qui pourront être développés dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'indivision PCRS entre le SYDELA (TE44) et ATLANTIC'EAU, dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention d'indivision et tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**